

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 6 octobre 2015

OBJET : **Approbation de la candidature à l'Appel à projet Écocité Tranche 2 2015-2017**

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'appel à projet Écocité est une démarche partenariale conduite par l'État, destinée à accompagner de grandes agglomérations françaises dans la transition écologique des territoires. Dans le cadre des Programmes d'investissements d'Avenir et grâce au fond « Ville de demain », l'État s'engage à financer des projets démonstrateurs et exemplaires qui visent à favoriser l'évolution des usages et des pratiques urbaines afin de développer une ville attractive, qui préserve l'environnement, résiliente, utilisant de façon responsable les ressources, préservant la cohésion sociale et assurant le bien être.

Le fond « Ville de demain » est mise en œuvre en deux tranches. La première tranche s'est déroulée entre 2010 et 2014. La deuxième tranche s'inscrit dans la continuité de la première et vise à poursuivre l'accompagnement des projets d'Écocité, ainsi que la mise en œuvre de projets exemplaires sur la période 2015-2017. Les projets inscrits dans la candidature Tranche 2 devront être rattachés aux axes d'interventions suivants :

- Conception urbaine et environnement,
- Bâtiments et usages,
- Énergies et réseaux,
- Mobilités,
- Services urbains innovants.

Le Fond intervient sous la forme de subventions à l'investissement (entre 10% et 35% du montant total HT) et à l'ingénierie (entre 10% et 50 % de l'assiette éligible) à la fois pour le secteur public et privé, ou sous la forme de prises de participations (entre 10% et 50% du montant total des fonds propres) réservées au secteur privé. Les actions financées sont de deux types :

- transversales : au sein du périmètre Écocité ou de l'EPCI ou de la collectivité, elles répondent aux grands objectifs stratégiques et correspondent à l'atteinte des critères de performance environnementale du programme.
- territorialisées : elles s'inscrivent au sein d'un projet urbain intégré et répondent à une logique multicritère.

Les financements apportés par le fond « Ville de demain » permettent prioritairement de couvrir une prise de risque supplémentaire générée par le caractère innovant des actions ainsi que les surcoûts éventuels liés à la performance en matière de développement durable. Les actions relevant d'une pratique courante ou d'un niveau de performance énergétique réglementaire ne sont pas éligibles aux subventions du Fonds.

De plus, les actions retenues doivent connaître un démarrage physique (matérialisé par un ordre de service de travaux ou tout document administratif équivalent) dans un délai de 2 ans à compter de la signature des documents juridiques contractualisant les financements apportés par le Fonds.

Après le dépôt du dossier de candidature, chaque porteur de projets, éligible au Fonds Ville de demain, a également la possibilité de proposer jusqu'à fin septembre 2017 une ou plusieurs fiches actions s'inscrivant dans le plan d'actions, ou le complétant.

Dans le cadre de la Tranche 1, le CDT Grandes Ardoines s'est engagé dans la démarche Écocité à travers la signature d'une convention le 18 décembre 2013 entre les villes de Vitry sur Seine et Choisy-le-Roi, l'EPAORSA et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette convention a permis à ces différents acteurs de devenir membres de la démarche « Écocité » et de bénéficier des mesures d'accompagnement et de financement de projets proposés dans ce cadre.

Depuis la création de la Communauté d'agglomération Seine-Amont en date du 1^{er} janvier 2013 et des transferts de compétences, en particulier celles relevant du domaine économique, la Communauté d'agglomération se trouve impliquée aux côtés des villes dans la réflexion ainsi que dans la définition des actions et des financements relevant de cette convention. Par ailleurs, les dynamiques propres de développement engendrées par la création de la CASA ont suscité l'émergence de plusieurs projets de développement en adéquation avec les objectifs de la démarche « Écocité ».

Au vu de ces éléments, la Communauté d'Agglomération Seine-Amont ainsi que la ville d'Ivry sur Seine (non membre d'Écocité dans le cadre de la tranche 1) ont sollicité officiellement leurs adhésions à la démarche Écocité Tranche 2 qui ont été reçues positivement par la CDC. C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à déposer cette candidature en cours d'élaboration avec l'EPAORSA et les Villes de la CASA, celle-ci s'intégrant dans la stratégie de développement de la CASA et de son projet de territoire. Les projets porteront en particulier sur les thèmes liés à une approche urbaine intégrée pour la ville de demain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet Écocité publié en septembre 2015,

Vu la réponse de la CASA et de l'EPA ORSA rendue le 25 septembre 2015,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de déposer un dossier de candidature commune CASA / EPA ORSA afin de permettre le financement de projets,

Considérant l'intérêt de ces financements pour favoriser la réalisation de projets répondant aux enjeux de la « Ville de demain ».

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

Article 1 : de s'inscrire conjointement avec l'EPA ORSA et les villes de la CASA dans la démarche EcoCité.

Article 2 : autorise le président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires et leurs avenants éventuels pour porter cette candidature.

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine le 6 octobre 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

